

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 530

présenté par
M. Hetzel, M. Kamardine et M. Ray

ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette dernière phrase est la preuve qu’entretient ce projet de loi en mélangeant suicide assisté et euthanasie. La présence d’un médecin ou d’un infirmier aura pour effet de confier le geste à ces deux professionnels . L’exemple canadien qui offre les deux possibilités est éclairant : 10 000 euthanasies pour 7 suicides assistés en 2021, la statistique des suicides assistés ayant disparu en 2022 .